RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/11/2024

VOI.24.00.A02950

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Madame FOUQUE et de l'entreprise DORAS

Considérant qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/11/2024 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1: Le 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 7h15, RUE MORAND, face aux n°7 et 9, sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2: Le 22/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MORAND, face au n°7 et 9, de 6h00 à 7h15 :

- la circulation pourra être interrompue lors de la livraison de matériaux ;
- Le chauffeur du camion devra être en mesure de le déplacer immédiatement en cas de besoin (secours-véhicules de grands gabarits...) ;

Article 3 : Le 22/11/2024, la circulation des véhicules pourra s'effectuée à double sens lors de cette livraison de matériaux, de 6h00 à 7h15, RUE MORAND.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée